

LE POUVOIR EN FRANCE

La France est une REPUBLIQUE : c'est-à-dire qu'il s'agit d'une démocratie dans laquelle le pouvoir est confié à des REPRESENTANTS ELUS.

La France est actuellement et DEPUIS 1958 dans la 5^{ème} République : un changement de république a lieu quand la constitution est profondément changée et que l'équilibre des pouvoirs (balance of power) est modifié.

Dans une République, il y a trois pouvoirs SEPARES

-Le pouvoir exécutif qui applique les lois

-Le pouvoir législatif qui vote la loi

-Le pouvoir judiciaire qui juge les gens

LES POUVOIRS DANS LA Vème REPUBLIQUE

1- Le pouvoir exécutif : appartient au PRESIDENT et au GOUVERNEMENT (le premier ministre et ses ministres)

Le président est élu pour un QUINQUENNAT c'est-à-dire 5 ans par TOUS LES FRANÇAIS qui le souhaitent et qui ont 18 ans et sont INSCRITS SUR LES LISTES ELECTORALES (voting rolls).

Le Premier ministre est NOMME (appointed) par le président dans la majorité au **PARLEMENT** (Congress in the USA). Une fois nommé, il choisit les ministres : forcément AUTANT DE FEMMES QUE D'HOMMES depuis la loi de 1999.

Le président a énormément de pouvoirs : cela amène certains français à soutenir la création d'une VIème république qui rééquilibrerait le pouvoir. Parmi ces pouvoirs : organiser autant de référendums qu'il le veut, dissoudre l'assemblée nationale (US senate), avoir le droit de grâce (mercy), signer les traités, utiliser la bombe atomique, prendre les pleins pouvoirs pour 6 mois s'il y a une urgence (full powers for 6 months in case of emergency), immunité (he is immune during his term)

Le premier ministre lui s'occupe davantage de politique intérieure (domestic policy).

Si un président n'est pas du même parti que son premier ministre (if he had dissolved the national assembly for example like in 1997) on dit qu'il y a COHABITATION

2-Le pouvoir législatif : Il appartient à deux chambres (chambers) :

l'Assemblée Nationale (US Senate) élue par les français pour 5 ans et le Sénat (élu par les maires ou membres des régions ou des départements) renouvelé par tiers tous les 3 ans . Les membres de

l'Assemblée nationale sont des DEPUTES il y en a 577. Les membres du Sénat sont les SENATEURS il y en a 326.

Une loi est proposée à l'Assemblée Nationale puis elle est discutée et un texte est VOTE. Ensuite il est envoyé au Sénat pour être amendé (amended) puis voté par les sénateurs et renvoyé à l'A.Nationale. La loi est appliquée quand les deux chambres sont d'accords et cela peut prendre du temps.

Cela peut aller plus vite : le gouvernement peut utiliser le **VOTE BLOQUE** : il fait passer la loi sans qu'elle ne soit votée en engageant sa responsabilité. Mais les députés peuvent refuser et voter pour renverser le gouvernement par une **MOTION DE CENSURE** ; c'était ce qu'il était en train de se passer avec la réforme des retraites.

LES COLLECTIVITES LOCALES : les départements, communes et régions ont aussi des pouvoirs

La commune s'occupe de l'entretien et de la construction des écoles maternelle et primaire, de l'état civil (décès, naissances, mariages, recensement=census) et des élections. Elle gère l'eau potable, le ramassage des ordures ménagères, le traitement des déchets et des eaux usées. Elle peut aider les plus pauvres, s'occupe des infrastructures sportives et gère les transports.

Le conseil départemental s'occupe de l'entretien et de la construction des collèges, des transports scolaires, des services d'incendie et de secours, de la construction et l'entretien des routes départementales (les routes nationales sont devenues des routes départementales. Il s'occupe des personnes handicapées.

Le conseil régional s'occupe de la formation professionnelle des adultes, de l'entretien et de la construction des lycées, des résidences universitaires et des parcs naturels régionaux. Il finance et développe des transports en commun (TER, RER, bus, tram, métro), une partie des routes, roclades et autoroutes. Il participe au développement économique et touristique de la région (parcs naturels)

3-Le pouvoir judiciaire

En France il appartient à des juges et magistrats. Ils sont fonctionnaires (public servants) mais libres de toute pression.

Il y a 2 types de cours de justice

-Les tribunaux civils : selon la gravité des faits le TRIBUNAL D'INSTANCE (dommages de moins de 10 000 euros) , LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (plus de 10 000 euros). Le tribunal de GRANDE INSTANCE juge aussi les AFFAIRES FAMILIALES (divorce, adoption, changement d'identité, pensions alimentaires= allimonies)

Les tribunaux pénaux : la justice pénale juge les délits et crimes. Le tribunal de police juge les délits de la route et décide de contraventions (fines), le tribunal correctionnel les délits plus graves

qui n'ont pas fait de victimes (no deaths) : drogues, violence, vols ... La COUR d'ASSISE est la cour qui juge les meurtres, viols, tortures.... C'est-à-dire les actes les plus graves. ELLE **EST LA SEULE COUR QUI A UN JURY DE 9 MEMBRES**

4-Quelques spécificités

En France il n'y a pas de caution (bail) ; la prison à vie n'existe pas : 30 ans est la peine maximale ; Il est rare qu'un mineur aille en prison, cependant, il n'y a pas de réelle prison pour les moins de 18 ans ou de « camps » de redressement comme aux Etats-Unis. Un mineur de moins de 13 ans est IRRESPONSABLE devant la justice pénale.

Comme aux Etats-Unis, en France il y a : des condamnations avec sursis (probation), une période de sureté (time without parole), une possibilité de détention préventive (protective custody), un avocat commis d'office (public defender) quand les personnes n'ont pas d'argent. On peut se défendre soi-même, mais cela arrive rarement en France.

Le juge n'a pas de petit « marteau » comme le juge américain même si les français le pensent : ils regardent trop de séries américaines ! (a

Des cas participer en France : nous avons parlé de l'affaire PATRICK HENRI qui en 76 a tué un jeune garçon mais a échappé à la peine de mort à la surprise générale grâce à son avocat ROBERT BADINTER) et nous avons parler du procès d'OUTREAU qui a montré les faiblesses du système judiciaire français)

Ecoutez Robert Badinter : <https://www.youtube.com/watch?v=hUW17on-PRY>

<https://www.youtube.com/watch?v=l3VE3ovIMcM>